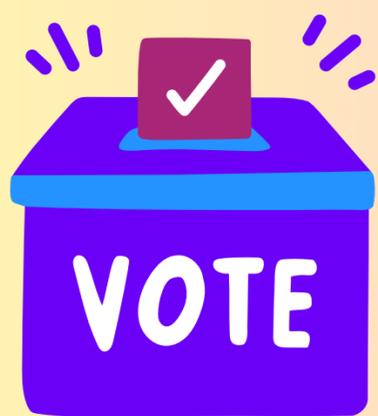


JUSQU'AU
VENDREDI 04 AVRIL 2025
A 11H

Elections
des Représentants
des PARENTS D'ELEVES
dans les instances
de l'EPENC
Lycée Michel Rocard



POUR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET POUR LE
CONSEIL DE LA FORMATION SCOLAIRE

VOTE ÉLECTRONIQUE

SUR L'APPLICATION **PRNOTE** ACCESSIBLE DEPUIS
INTERNET, MAIS ÉGALEMENT EN VOUS RENDANT SUR
L'ÉTABLISSEMENT.

**LE MATÉRIEL DE VOTE
PEUT VOUS PARVENIR PAR VOIE POSTALE**

SI VOUS EN FAÎTES LA DEMANDE

AU PLUS TARD MARDI 25 MARS 2025

AU SECRÉTARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT

PAR TÉLÉPHONE AU 47 26 44 OU AU 47 70 40,
OU PAR MAIL A LEGTA.POUEMBOUT@EDUCAGRI.FR

Liste et Rôle des instances de l'EPENC Lycée Michel Rocard qui nécessitent une Election

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION détermine la politique générale de l'EPENC. Les Parents d'élèves y sont représentés par **3 élus titulaires** et **3 élus suppléants**.

LE CONSEIL DE LA FORMATION SCOLAIRE propose les dispositions du règlement intérieur. Il est saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique et éducative et élabore l'avant-projet éducatif et traite notamment de questions intéressant la vie de la communauté. Les Parents d'élèves y sont représentés par **3 élus titulaires** et **3 élus suppléants**.

LA LISTE ÉLECTORALE comprend les noms des responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement, arrêtée au 14 mars 2025. Elle est consultable auprès du secrétariat de l'établissement (pour vérification par les électeurs). **Toute erreur ou omission doit être signalée dans les plus brefs délais au secrétariat de l'établissement.**

Les deux parents d'un enfant sont électeurs. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel-que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Chaque parent est électeur et éligible quel que soit la situation matrimoniale sous réserve pour les parents d'enfants mineurs, de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confiée à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà lui-même au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Le parent (concubin, pacsé...) ne possédant pas l'autorité parentale n'est ni électeur ni éligible.

Le(la) correspondant(e) d'un(e) élève interne dispose du droit de voter et de se porter candidat, s'il justifie d'une procuration des détenteurs de l'autorité parentale. »

Vous trouverez **le modèle de procuration en annexe** à utiliser si vous le souhaitez.

QUI PEUT et COMMENT CANDIDATER A L'OCCASION DE CES ÉLECTIONS ?

Des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en associations, en fédération ou en union de parents d'élèves,

Des parents d'élèves issus des associations déclarées de parents d'élèves, c'est-à-dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves.

Les représentants des parents d'élèves sont élus par scrutin de liste.

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Chaque liste doit comporter au minimum 2 candidats, et au maximum un nombre égal au double des sièges à pourvoir (soit une liste de 6 candidats au maximum).

Les candidatures sous forme de listes doivent parvenir au secrétariat du lycée le **Lundi 24 mars 2025 au plus tard (minuit)**.

Des formulaires sont à votre disposition au secrétariat de l'établissement.

Si un candidat se désiste moins de huit jours avant la date des élections, sa candidature est annulée et il ne peut être remplacé. Aussi, il est rappelé que nul ne peut être membre du conseil s'il a été privé par jugement de tout ou partie de ses droits civils, civiques, ou de famille mentionnés à l'article 131-26 du code pénal.

COMMENT VOTER ?

Par voie électronique sur l'application PRONOTE, accessible depuis Internet :

<https://9830635y.index-education.net/pronote/>

Vous avez la possibilité de le faire en vous rendant sur l'établissement.

**Le matériel de vote peut vous parvenir par voie postale
à condition d'en faire la demande au secrétariat de l'établissement
au plus tard MARDI 25 MARS 2025,**

par téléphone au 47 26 44 ou au 47 70 40, ou encore par mail à

LEGTA.POUEMBOUT@EDUCAGRI.FR

Chaque électeur a la possibilité de voter :

- par voie électronique sur l'application PRONOTE, **jusqu'au Vendredi 04 Avril 2025 à 11h00.**

- soit par correspondance **jusqu'au Vendredi 04 Avril 2025 à 11h00** (transmission par voie postale ou nous remettre par le biais des enfants).

Les votes par correspondance parvenus après ce délai ne seront pas valides.

MODALITÉS DE SCRUTIN :

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au plus âgé des candidats.

LE DÉPOUILLEMENT :

Le Président du bureau de vote désigne des assesseurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Un représentant de chaque liste peut se joindre au président et aux assesseurs issus du personnel de l'établissement.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement.

Seront déclarés nuls, les bulletins de vote :

- portant radiation ou surcharge
- glissés directement dans une enveloppe portant le nom ou la signature du votant ou quelque mention que ce soit
- insérés dans une enveloppe portant des signes distinctifs
- glissés dans la mauvaise enveloppe (ex : bulletin de vote pour le Conseil d'Administration inséré dans l'enveloppe du Conseil de la Formation Scolaire).

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents. Lorsque ceux-ci sont identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

LES RÉSULTATS :

A l'issue du dépouillement, les résultats seront diffusés aux parents d'élèves.

CONTESTATION :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité compétente. Celle-ci statue dans un délai de huit jours francs à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Les contestations sur la validité des opérations électorales n'ayant pas d'effet suspensif, les élus dont l'élection a été contestée siègent valablement jusqu'à intervention de l'autorité compétente. En cas d'annulation, les nouvelles élections se déroulent conformément aux modalités définies par les autorités compétentes : le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement.

La direction.